

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté n° 2015068-0020  
classant les infrastructures de transports terrestres routiers  
traversant la commune d'Angoulême

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 modifiés;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres routiers traversant la commune d'Angoulême ;

Vu la consultation de la commune en date du 13 novembre 2014;

Vu l'avis du conseil général en date 5 février 2015;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisés sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur les cartes annexées et listées dans le tableau ci-dessous.

**Article 2** : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les voies traversant la commune d'Angoulême.

**Article 3** : Sur la commune d'Angoulême, le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie Europe	An-2	Sortie Duroselle	Sémard	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Tassigny	An-3	Sémard	Madeleine	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd du 08-mai-1945	An-4	Madeleine	Paris	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue St Antoine	An-5	Besson Bey	Paris	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd Bretagne	An-6	Besson Bey	Pt St Antoine	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-7	Pt St Antoine	Clair de Lune	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-9	Clair de Lune	Braille	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd Bretagne	An-10	Braille	Labrégère	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-11	Labrégère	Saintes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Thébaud	An-12	Saintes	Thureau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Poitou charentes	An-13	Thureau	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean XXIII	An-14	Aquitaine	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Aquitaine	An-15	Bordeaux	Jean XXIII	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean Monnet	An-16	Bordeaux	Rabion	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean Monnet	An-17	Rabion	Vallettes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie de Europe	An-18	R Edith Piaf	Les Valettes	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rte de Bordeaux	An-19	Bigorre	Aquitaine	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rte de Bordeaux	An-20	Aquitaine	Leroy	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bordeaux	An-21	Leroy	Ferry	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Bordeaux	An-22	Ferry	La Colonne	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rte de Bordeaux	An-23	La Colonne	Montauzier	Angoulême	Tissu ouvert	3	30 m
Rue de Bordeaux	An-24	Montauzier	Pt St Cybard	Angoulême	Rue en U	3	100m
Rue de Bordeaux	An-25	Pt St Cybard	Besson Bey	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bordeaux	An-26	Besson Bey	Paris	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Paris	An-27	La Rochefoucauld	Rue Andre Lamaud	Angoulême	rue en U	4	30 m
Rue de Paris	An-28	R Souchet	R Guy Ragnaud	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue de Saintes	An-29	Croix Maillot	Bretagne	Saint-Yrieix/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Saintes	An-30	Bretagne	Pl Mulac	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Saintes	An-31	Pl Mulac	Pt St Cybard	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Besson Bey	An-32	St Antoine	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Limoges	An-33	Madeleine	Fin commune	L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-35	Charité	Nungesser	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-36	Nungesser	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-37	Varsovie	Roullets	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-38	Thureau	Montauzier	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Basseau	An-39	n°40 Bd Basseau	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Navarre	An-47	Bigorre	LISA	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	4	30 m
Av Navarre	An-48	LISA	Capitaine Favre	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Montmoreau	An-49	Cap Favre	Clérac à Sillac	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Montmoreau	An-50	Clérac à Sillac	Ech Europe	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Montmoreau	An-51	Ech Europe	Renolleau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Montmoreau	An-52	Churchill	Abadie	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Montmoreau	An-54	Churchill	Gambetta	Angoulême	rue en U	3	100 m
Av Ferry	An-55	Bordeaux	Saint Martin	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Ferry	An-56	Saint Martin	W. Rousseau	Angoulême	rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Renolleau	An-57	Waldeck Rousseau	Montmoreau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Lavalette	An-58	Gatine	Tourgarnier	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Tourgarnier	An-59	Lavalette	Pont Vinson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Duroselle	An-60	Bury	Giratoire DDT	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Duroselle	An-61	Giratoire DDT	Loire	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Churchill	An-62	Montmoreau	Bury	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bury	An-63	Churchill	Duroselle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bury	An-64	Duroselle	Allende	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Allende	An-65	Bury	Liédot	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Liédot	An-66	Alsace Lorraine	Chabasse	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Liédot	An-67	Chabasse	Périgueux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Périgueux	An-68	limite SOYAUX	Liédot	Angoulême Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
Rue Périgueux	An-69	Liédot	Chabasse	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Périgueux	An-70	Chabasse	bd Alsace Lorraine	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Poincaré	An-72	Bury	Saint Roch	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue St Roch	An-73	Gambetta	Poincaré	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue St Roch	An-74	Poincaré	V. Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Chabasse	An-75	Périgueux	V. Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Av Tassigny	An-76	de la Grand Font	Sémard	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Gambetta	An-77	Tassigny	République	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Gambetta	An-78	République	Montmoreau	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rampe Aguesseau	An-79	Pasteur	Perrot	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rampe Corderie	An-80	Montmoreau	Rollin	Angoulême	rue en U	4	30 m
Rue Marcel Paul	An-81	Rollin	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue La Rochefoucauld.	An-82	Paris	Papin	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Papin	An-83	La Rochefoucauld	Gambetta	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd République	An-84	Gambetta	Guichard	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd République	An-85	Guichard	V. Hugo	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Denfert Rochereau	An-87	Bellegarde	Bel Air Grand Font	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rte de Montbron	An-88	V. Hugo	R Jean Mingat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rte de Montbron	An-89	R Jean Mingat	Marchais	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bellegarde	An-90	Denfert Rochereau	Lériget	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue St Roch à Lunesse	An-91	Lériget	Mairat	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue St Roch à Lunesse	An-92	Mairat	Lunesse	Angoulême	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Desfarges	An-93	Limoges	Lunesse	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Les 7 Thibehirine	An-94	Limoges	Maréchal Juin	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Saintes	An-95	Impasse Mario Roustan	Pl Mulac	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-96	Chanoine de Morel	n°73 av Wilson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Maréchal Juin	An-100	Madeleine	Font des Buttes	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Maréchal Juin	An-101	Font des Buttes	Limite commune	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue Jarraud	An-102	Cognac	Rollin	Angoulême	rue en U	4	30 m
Av Cognac	An-103	Bordeaux	Jarraud	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-104	Bordeaux	n°73 av Wilson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-105	n°103 av Wilson	Cathédrale	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rempart Desaix	An-106	Cathédrale	Maréchaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Maréchaux	An-107	Desaix	Iéna	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Carnot	An-108	Maréchaux	Bélat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Bélat	An-109	Carnot	Arsenal	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Bélat	AN-110	Arsenal	Bd Emile Roux	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rempart de l'Est	An-111	Bd Emile Roux	Montmoreau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m



Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Av Clémenceau	An-112	De Gaulle	Desaix	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue-De Gaulle	An-113	Hôtel Ville	R du chat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Montlogis	An-121	La Tranchade	Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Pasteur	An-122	Aguesseau	Chat	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Arsenal	An-123	Belat	Général Leclerc	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Arsenal	An-124	Général Leclerc	De Gaulle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av des Maréchaux	An-125	Iéna	Arsenal	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-126	Roulets	Montbrunes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-127	Montbrunes	Thureau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-129	n°103 av Wilson	Chanoine de Morel	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Paris	An-131	Rue andre Lamaud	R Souchet	Angoulême	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Paris	An-132	R Guy Ragnaud	St Antoine	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Périgueux	An-133	bd Alsace Lorraine	Gatine	Angoulême	rue en U	4	30 m
Voie Europe	An-134	D1000	R Edith Piaf	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Voie Europe	An-135	R de Montmoreau	Sortie Duroselle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**Article 4 :** Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières de la commune d'Angoulême et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L <= 81	71 < L <= 76	2	d = 250 m
70 < L <= 76	65 < L <= 71	3	d = 100 m
65 < L <= 70	60 < L <= 65	4	d = 30 m
60 < L <= 65	55 < L <= 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autres de l'infrastructure

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans la mairie de la commune d'Angoulême.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire de la commune visée à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire de la commune d'Angoulême, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Angoulême, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9** : Des copies du présent arrêté sont adressées :

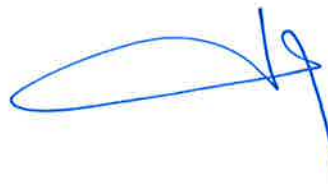
- au maire de la commune d'Angoulême,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire du réseau routier national.

Angoulême, le

09 MARS 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



**Lucien GIUDICELLI**

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.